



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2020-03

Du 16 JUILLET 2020 à 18 heures 30

A la salle Événementielle l'Empire – Auxonne



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2020/03

Du 16 juillet 2020 à 18H30

A la salle Événementielle l'Empire Auxonne

L'an deux mille vingt et le 16 juillet à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Monsieur Didier PICHET, Président pour l'installation de l'assemblée délibérante.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
BARCELO Maud,
ZOUINE Karim,
MARTINIEN Margot,
MARTIN Charles,
BUSI-BARTHELET Anne,
PICHOT Laurent,
OLIVEIRA Joanna,
PAILLARD Carole,
DUFOUR Anthony,
MIAU Valérie,
CUZZOLIN André,
ROYER Karine,
VALLEE Benoît,
VAUCHEY Fabrice,
ARBELTIER Dominique,
COPPA Benoît,
PICHET Didier,
ANTOINE Hugues,
LAGUERRE Jean-Louis,
DION Daniel,
VEURIOT Noël, quitte la séance avant l'élection du 12^{ème} membre du Bureau communautaire,
COUTURIER Michel,
ROSSIN Jean-Claude,

BECHE Patrice,
LOICHOT Eric,
MOUSSARD Florence,
BRINGOUT Christophe,
BOVET Patrick,
ARMAND Martine,
BONNEVIE Nicolas,
AUROUSSEAU Maximilien,
DELOY Franck, quitte la séance avant l'élection du 12^{ème} membre du bureau et donne procuration à Marie-Claire BONNET-VALLET
CICCARDINI Denis,
DUNET Alain,
RYSER Patrick,
DELFOUR Jean-Paul,
COLLIN Eric,
MARECHAL Daniel,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
LAFFUGE Jean-Luc,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
DELOGE Gabriel,
PERNIN Annick,
LENOBLE Colette,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien,
SOMMET Evelyne,
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,
MAUSSERVEY Anthony,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

Sans objet.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

Sans objet.

Conseillers titulaires représentés :

FLORENTIN Claude, Donne procuration à Jacques-François COIQUIL,

Secrétaire de séance : Hugues ANTOINE

**QUESTION N°1
INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'organisation du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'installation des conseils municipaux dont l'élection a été acquise dès le 1^{er} tour du 15 mars 2020, organisée entre les 23 et 28 mai 2020,

Vu l'organisation du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu l'installation des conseils municipaux organisée entre les 3 et 5 juillet 2020,

Considérant que la loi du 23 mars 2020 a prévu que le 3^{ème} vendredi après l'élection des conseillers municipaux constitue la date limite d'installation du conseil communautaire, c'est-à-dire le 17 juillet 2020, Considérant que les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont déterminés conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal, en application de l'article L 273-11 du code électoral,

Considérant que les conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants sont élus en même temps que les conseillers municipaux,

Considérant que la CAP Val de Saône compte 57 conseillers communautaires titulaires et 31 délégués suppléants avec la répartition suivante :

- Auxonne : 18 conseillers
- Pontailler : 3 conseillers
- Lamarche : 3 conseillers
- Villers-les-Pots : 2 conseillers
- Les 31 autres communes disposent chacune d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant,

En conséquence de tout ce qui précède, il est acté par Monsieur le Président de séance, Monsieur Didier PICHET, Doyen d'âge, l'installation du Conseil communautaire à compter du 16 juillet 2020.

**QUESTION N°2
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, à l'Unanimité, désigne Monsieur Hugues ANTOINE pour assurer le secrétariat de séance.

**QUESTION N°3
ELECTION DU OU DE LA PRESIDENT(E)**

Considérant que le Conseil communautaire a été convoqué le 16 juillet 2020 dans le délai réglementaire, Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Doyen d'âge est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le (la) président(e) est élu(e) au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Considérant qu'il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figureront au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vu l'appel à candidatures.

Madame Marie-Claire BONNET-VALLET et Monsieur Franck DELOY sont candidats à l'élection de la présidence de la CAP Val de Saône.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

- **Messieurs Christophe BRINGOUT et Karim ZOUINE pour assurer la fonction d'assesseur,**
- **Messieurs Laurent PICHOT et Daniel RUARD pour assurer la fonction de scrutateur**

Monsieur le Président de séance ouvre le scrutin.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Madame Marie-Claire BONNET-VALLET Monsieur Franck DELOY	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 12 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 45 Majorité absolue : 23 Ont obtenu : - Marie-Claire BONNET VALLET : 36 - Franck DELOY : 9	Madame Marie-Claire BONNET-VALLET est proclamée élue et installée dans sa fonction.

QUESTION N°4
Adoption du compte rendu de la séance du 27 février 2020

Le conseil communautaire, par 55 voix, adopte le compte-rendu de la séance du 27 février 2020.
2 abstentions : Monsieur Patrick BOVET et Monsieur Nicolas BONNEVIE.

QUESTION N°5
Compte rendu des délégations au Bureau Communautaire

Madame la Présidente rend compte des délibérations prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 17 juin 2020, le conseil communautaire prend acte de cette communication.

AFFAIRES GENERALES

QUESTION N° 2
ENGAGEMENT DE LA REGION ET DE LA CAP VAL DE SAONE DANS LE DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

La crise sanitaire subie depuis plusieurs mois a induit des conséquences qui sont encore difficilement mesurables dans leur périmètre et leur ampleur. Quoiqu'il advienne, le bilan humain est déjà très lourd. En outre, la mise à l'arrêt des économies a fragilisé de manière très importante une part prépondérante des acteurs économiques. Faute d'un soutien des pouvoirs publics, tant sur un plan de traitement de l'urgence des situations que sur un plan de redémarrage des activités, la crise économique pourrait s'ancre de manière durable sur les différents territoires. L'enjeu est important car sur le territoire de la CAP Val de Saône, il y a 2850 établissements au sens large (artisans, commerces, services, industrie, agriculteurs, autoentrepreneurs, administrations) pour 6000 emplois (chiffres de la Région).

Par un courrier du 29 mai 2020, Madame la Présidente de Région Bourgogne Franche Comté a proposé aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une contractualisation pour accompagner la reprise de l'activité économique de proximité dans les territoires, en complémentarité des plans de soutien mis en place par l'Etat.

Ainsi, la Région propose un pacte territorial constitué de fonds d'avances remboursables et d'un fonds d'aides directes aux entreprises, indissociable l'un de l'autre.

- Le fonds d'avance remboursable sera alimenté à hauteur de 11,2 millions d'euros. L'objectif est d'apporter une ressource de moyen terme. Il s'agit d'une avance remboursable sur 7 ans jusqu'à 15 000 € avec un différé de remboursement jusqu'à 2 ans. Le fonds serait géré par le Réseau Initiative. Le financement serait le suivant :
 - o 2 € par habitant financés par la Banques des Territoires,
 - o 1 € par habitant financé par la Région,
 - o 1 € par habitant financé par la Cap Val de Saône.

- Le fonds d'intervention régional pour l'artisanat, le commerce et les services à hauteur de 16,8 millions d'euros, afin d'appuyer l'économie de proximité au plus près des territoires. Ce dispositif se concrétise de la manière suivante :
 - o Délégation d'un budget à la CAP Val de Saône,
 - o Il s'agit d'aides directes sur délégation d'octroi d'un dispositif régional,
 - o Aides aux projets selon les priorités du territoire
 - o Financement :
 - 4 € par habitant financés par la Région, en investissement,
 - 1 € par habitant financé par la Région, en fonctionnement,
 - 1 € par habitant financé par la CAP Val de Saône,

Pour la mise en œuvre du dispositif, le calendrier prévisionnel communiqué par les services de la Région Bourgogne Franche Comté est le suivant :

- 26 juin : vote du fonds délégué et du fonds d'avance remboursable (ce qui est nommé PACTE pour l'Economie de proximité par la présidente dans son courrier),

- A partir du 30/06 : proposition aux EPCI et début de la contractualisation.
- A la suite, la Région mènera un travail d'accompagnement des EPCI, par le biais de réunions et/ou sessions de formation pour la mise en œuvre de cette convention de délégation d'octroi

Chaque EPCI délégataire aura un correspondant attribué au sein de la direction de l'Economie de la Région BFC.

Vu les articles L 1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les L 1111-8 et R 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 29 mai 2020 de Madame la Présidente de Région Bourgogne Franche Comté,

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le principe de contractualiser avec la Région pour abonder le fonds d'avance remboursable et le fonds d'intervention régional pour l'artisanat, le commerce et les services (FIRACS).**
- **Autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches pour faire aboutir cette contractualisation avec la Région qui sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil communautaire, une fois la nouvelle gouvernance installée.**

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

QUESTION N° 3

ENGAGEMENT DE LA CAP VAL DE SAONE A SOUTENIR LES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE – MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL

A travers le dispositif régional qui est proposé par Madame la Présidente de la BFC, il s'agit de traiter prioritairement l'urgence de court terme avec notamment un fonds d'avance remboursable et la relance de moyen terme avec le FIRACS (fonds d'intervention régional pour l'artisanat, le commerce et les services).

Les grandes lignes du FIRACS ont été tracées par la Région mais les modalités pratiques et les acteurs économiques ciblés ne sont pas encore définis.

Parallèlement, pendant la période de confinement, une réflexion interne à la CAP Val de Saône a été menée afin de constituer un règlement d'intervention destiné à répondre à des besoins très concrets des artisans, commerces et services pour les accompagner à redynamiser les activités devenues atones pendant près de 3 mois. L'objectif de la CAP Val de Saône est de pouvoir financer à hauteur de 50 % avec un plafond de dépenses subventionnables de 10 000 € HT des projets de renouvellement de mobilier ou de revalorisation / développement immobiliers des locaux constituant un besoin indissociable de l'activité.

La mise en place du dispositif de la CAP Val de Saône peut s'inscrire de deux manières :

- Soit il se situe en parfaite adéquation avec la mise en place du FIRACS et ainsi, le règlement d'intervention se fondera dans la contractualisation de ce dispositif avec la Région,
- Soit il se situe en complément du FIRACS et dans ce cas, la CAP Val de Saône sollicitera auprès de la Région la possibilité d'avoir une délégation d'octroi spécifique pour le dispositif intercommunal.

Ce dossier sera susceptible d'évoluer au vu des échanges avec les services de la Région.

Vu les articles L 1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les L 1111-8 et R 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 29 mai 2020 de Madame la Présidente de Région Bourgogne Franche Comté,

Cédric Bernettes, le Directeur Général des Services indique que la CAP VDS est cheffe de file pour l'aide à l'immobilier d'entreprise et la Région intervient en second plan (La région met plus de moyens financiers donc il y a un intérêt à contractualiser sur ce sujet). S'agissant des autres aides directes, c'est la Région qui est cheffe de file et les Communautés de Communes qui peuvent intervenir soit en complément de ce que fait la Région, soit directement (et pour ce cas-là, il faut une autorisation de la Région qui précise à la Communauté de Communes les thématiques et montants d'intervention).

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- Approuver le principe et les modalités du règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement territorial (FAIT) présenté par la CAP Val de Saône.
- Autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches pour faire aboutir cette contractualisation avec la Région qui sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil communautaire, une fois la nouvelle gouvernance installée.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

FINANCES

QUESTION N° 4

APPROBATION DE LA CONVENTION : « LE REPOS DES HEROS »

Le Conseil Départemental de Côte-d'Or, via son Agence de Développement Touristique, Côte-d'Or Tourisme, met en place une opération de solidarité et de promotion touristique intitulée « le repos des héros ».

Cette opération de solidarité locale, qui s'inscrit dans un dispositif national, a pour objectif de reconnaître l'implication de l'ensemble du personnel soignant qui a œuvré et œuvre encore pour sauver des vies dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, en leur offrant la possibilité de venir séjourner gratuitement en Côte-d'Or.

Cette initiative a également pour objectif de relancer la promotion touristique de la Côte d'Or, en soutien des acteurs du Tourisme qui ont été fortement impactés pendant cette crise sanitaire.

Pour mettre en place cette opération, Côte-d'Or Tourisme va organiser un tirage au sort intitulé « le repos des héros » pour offrir aux soignants plus de 400 bons cadeaux, d'une valeur de 500 euros, à utiliser sur le territoire de la Côte-d'Or, parmi les prestataires recensés sur la base de données départementales.

Pour participer à l'opération, et valoriser son territoire et ses socio-professionnels du tourisme, la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône s'associe à Côte-d'Or Tourisme en abondant 10 000 € au budget départemental, et en offrant ainsi 20 bons cadeaux d'une valeur de 500 € chacun, à valoir sur le territoire intercommunal. Chaque euro qui aura été dépensé par la communauté de communes sur ce dispositif bénéficiera nécessairement à un professionnel du tourisme local.

Vu l'article L 111-1 du Code du Tourisme qui dispose que « L'Etat, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée »,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales intégrant la promotion du tourisme aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe proposé par Côte d'Or Tourisme,

Marie-Claire Bonnet-Vallet indique que l'Office de Tourisme a accordé des réductions, comme par exemple sur la montée de la tour, les locations de canoës...

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- Approuver la participation de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône à participer au dispositif « le repos des Héros » porté par Côte d'Or Tourisme, à hauteur de 10 000 €, pour 20 bons-cadeau d'une valeur unitaire de 500 €.
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer la convention de partenariat avec Côte-d'Or Tourisme pour l'opération « le repos des héros ».

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

QUESTION N° 5 CRISE DE LA COVID-19 – AVENANT AVEC LA SOCIETE TRANSDEV

Par une convention du 17 juillet 2019, la société Transdev et la CAP Val de Saône ont conclu une convention de prestation de services de transport afin de réaliser la liaison école maternelle Malmanche – salle du Vannois à Auxonne, tous les jours de période scolaire (4 jours par semaine), soit 138 jours, sur un aller et un retour, à destination d'élèves d'école maternelle. Le tarif journalier était de 57 € HT. La crise sanitaire liée au COVID 19 a contraint l'Etat de décider la fermeture des écoles et ainsi de rendre inopérant le transport des enfants à partir du 16 mars 2020.

Par un courrier du 7 mai 2020, la société Transdev a sollicité la CAP Val de Saône pour l'indemniser à hauteur de 65 % de montant déterminé dans la convention du 17 juillet 2019.

Par un courrier du 11 mai 2020, la CAP Val de Saône a répondu qu'elle était disposée à apporter un soutien mais pas à hauteur de ce qui était demandé car la crise affectant tant le prestataire que le client, il semblait logique de trouver une indemnisation équilibrée, où chacun supporte une part financière dans la crise.

Le soutien apporté par la Communauté de communes se situerait dans une enveloppe de 1100 à 1200 €.

Vu la convention du 17 juillet 2019 signée entre la CAP Val de Saône et la société Transdev pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant la nécessité pour chaque acteur, qu'il soit public ou privé, de prendre sa part à la pérennisation des activités économiques et de ses dépositaires,

Martine Lassagne demande combien cela représente par rapport au 65% demandés.

Marie-Claire Bonnet-Vallet répond que ça représente la moitié des 65%, soit 1/3 du prix normal du marché.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- Approuver la signature d'un avenant avec la société Transdev par lequel il serait prévu que la CAP Val de Saône prenne à son compte 18,52 € HT par jour de transport scolaire à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à ce que la prestation puisse être assurée normalement.
- Autoriser Madame la Présidente ou son président à signer tout document consécutif à ce dossier.
-

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

QUESTION N° 6

CRISE DE LA COVID-19 – SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS CONCOURANT A L'ACTIVITE AU SERVICE PUBLIC DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Pendant les deux mois de confinement et le mois qui s'en est suivi de retour progressif à l'activité, les acteurs culturels concourant au service public d'enseignement à l'Ecole de Musique n'ont pas été en mesure d'assurer leurs activités, au même titre que les enseignants employés par la CAP Val de Saône qui étaient placés en autorisation spéciale d'absence.

Les 3 acteurs culturels concernés sont les suivants :

- Association « La Structure » qui dispense des cours de Hip Hop : enjeu financier de 1936 €,
- La Compagnie « la Vouivre » qui dispense des cours de théâtre : enjeu financier de 1674 €,
- Un autoentrepreneur « Formation et coaching » qui dispense des cours de Hip Hop : enjeu financier de 3068 €
- Total des montants financiers à préserver sur la période de non activité imposée par décision administrative : 6 678 €

Si la Communauté de communes avait recruté des enseignants comme pour les autres disciplines, elle aurait été amenée à assumer ces dépenses puisque l'ensemble des enseignants ont perçu leur rémunération pendant la période de confinement.

Afin de ne pas accroître la fragilité de la santé financière de ces structures, il est proposé de maintenir les contreparties financières prévues au contrat initial **tout en différant la réalisation des prestations** conformément aux projets de convention joints en annexe.

Vu les conventions de prestation conclues le 12 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020,
Considérant la nécessité pour chaque acteur, qu'il soit public ou privé, de prendre sa part à la pérennisation des activités économiques et de ses dépositaires,
Vu les projets d'avenant joints en annexe,

Jean-Paul Vadot fait remarquer que nous travaillons soit avec des professeurs, soit avec des compagnies, des associations mais ils nous apportent le même résultat, et l'engagement va être compensé.

Martine Lassagne souligne que les prestations seront de toutes façons différées.

Fabrice Vauchey précise que certaines prestations seront différées sur le centre de loisirs.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le soutien aux acteurs culturels concourant au service public de l'école de musique.**
- **Approuver les projets de convention joints en annexe.**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document consécutif à ce dossier.**
-

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

QUESTION N° 7

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Une réduction de 5% appliquée à l'ensemble des factures émises au titre d'une année était appliquée aux familles qui optaient pour une inscription aux accueils collectifs de mineurs pour toute l'année dès lors qu'elles utilisaient au moins 2 jours par semaine les services organisés par la collectivité.

La mise en œuvre de cette réduction pose d'importantes difficultés et s'avère être source d'erreurs. En plus de ces difficultés concrètes, s'ajoutent chaque année des circonstances particulières comme des épisodes caniculaires ou encore la crise sanitaire de cette année qui obligent d'adapter l'application de cette réduction.

Le principe de l'inscription à l'année est désormais une démarche largement pratiquée par les familles. En outre, il ne faut pas occulter la fragilité juridique de cette réduction car les différences de tarifs autorisées entre usagers doivent reposer sur une différence de situation objective (lieu de résidence, niveau de revenu) ou un intérêt général lié au fonctionnement même du service. Il n'est pas certain que le fait de s'inscrire à l'année puisse être une différence de situation qui légitime un tarif différent pour bénéficier du service.

Sébastien Sordel précise que nous ne remettons pas en cause les inscriptions à l'année, mais bien la remise de 5%. Il souligne que la mise en place du taux d'effort et la réduction fratrie est déjà un effort important fait par la collectivité envers les familles. La facturation est avantageuse pour les familles. Des agents sont d'ailleurs en formation avec le logiciel Abélium afin de mieux faire apparaître sur les factures la participation de la collectivité.

Vu la délibération du Bureau communautaire du 7 mai 2019,

A l'unanimité le Bureau Communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Modifier le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs comme suit :

- Article 6 : Modalités d'inscription

Modification de l'alinéa 2 surligné en jaune : L'inscription peut se faire à l'année en tenant compte des mêmes contraintes de délais de modifications qu'une inscription par cycle ou ponctuelle. Le système de mensualisation est supprimé ce qui amènera plus de souplesse notamment pour les familles.

- Article 9 : Tarification, facturation et paiement

Suppression de l'alinéa 2 dernier point : il convient de proposer la suppression de la réduction de 5% annuelle car elle se calcule sur une base prévisionnelle annuelle avec un minimum de deux activités par semaine qui est également liée à un système de mensualisation qui devient caduc en cas d'évènement climatique ou en période d'épidémie... Cette réduction avait pour but d'amener les familles à s'inscrire à l'année et de bénéficier dans ce cadre d'une réduction de 5% sur la dernière facture. Cette réduction était liée au total des factures de l'année ce qui n'apparaît plus indispensable au vu de l'évolution du fonctionnement du service.

- Article 10 : Annulation et cas particuliers

Suppression du 4^e point de l'alinéa 2 : la famille inscrite à l'année pourra supprimer ses inscriptions en respectant les délais indiqués dans l'article 6.

ARTICLE 2 : Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents consécutifs à cette délibération.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°08-1

POSTE DE GUIDE TOURISTIQUE A L'OFFICE DU TOURISME

Dans le cadre des activités de l'Office de Tourisme Intercommunal, il apparaît nécessaire de recruter un agent vacataire pour conduire les visites guidées, mission par nature aléatoire et ponctuelle. L'emploi de vacataire n'est défini, ni par la législation, ni par la réglementation. Il s'agit uniquement d'une notion jurisprudentielle.

Pour qu'un emploi puisse être qualifié de vacataire, il doit remplir trois conditions cumulatives :

- Spécificité : le vacataire est recruté pour un acte déterminé
- Discontinuité dans le temps : les missions correspondent à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte pour lequel le vacataire est recruté

Une délibération préalable est nécessaire afin de valider cette modalité particulière de recrutement et en fixer l'objet, les conditions et les modalités.

A l'unanimité le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- **Faire appel à un vacataire, dans la limite de 50 heures pour l'année 2020.**
- **Préciser que la rémunération brute, qui interviendra après service fait, s'élèvera à 18€ par heure.**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer l'arrêté individuel de vacation.**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget Office de Tourisme.**

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

QUESTION N°08-2

CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

La mairie de Binges a manifesté son intérêt pour entrer dans le pôle des Secrétaires de mairie mutualisé mis en place par la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône dans la perspective de départ de la personne qui occupe actuellement le poste.

Afin d'anticiper ce besoin et de pouvoir répondre à cette sollicitation, il est indispensable de créer au tableau des effectifs un poste de fonctionnaire et un poste contractuel à temps complet selon le statut de la personne qui sera recruté pour occuper cette fonction.

Une délibération préalable du Bureau Communautaire est nécessaire pour engager ce dossier.

Hugues Antoine ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération car elle concerne la commune dont il est Maire.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Avec 14 voix pour et 1 membre du Bureau qui n'a pas pris part au vote (M. Hugues ANTOINE, sa commune étant concernée par le poste de secrétariat de mairie), le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- **Créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, dans le tableau des emplois permanents sur les grades :**
 - o **D'adjoint administratif,**
 - o **D'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,**
 - o **D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.**

- Créer un poste d'adjoint administratif non titulaire, à temps complet, dans le tableau des emplois non permanents avec une rémunération basée sur le 7^{ème} échelon du grade de référence.
- Autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches inhérentes à ce dossier.

Votes pour	14
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	1

OFFICE DE TOURISME

QUESTION N°9

TARIFS – ACTIVITE CANOE-KAYAK A AUXONNE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 14 NOVEMBRE 2019

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a voté la mise en place à Auxonne d'un nouveau site de départ de location de canoë, pour compléter l'offre existant à Heuilley-sur-Saône. Les tarifs votés reprenaient les tarifs appliqués sur le site d'Heuilley-sur-Saône :

- Journée - adulte : 24€
- ½ journée – adulte : 16€
- Journée – enfant : 15€
- ½ journée – enfant : 12€
- Forfait famille (2 adultes + 1 enfant dans le même canoë) : 48€ la journée et 32€ la ½ journée
- 10% de réduction pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône et les personnes en hébergement marchand sur le territoire

Etant donné les exigences sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 et la nécessité de restreindre le nombre de personnes au départ, il est proposé au Bureau de délibérer pour ajouter aux tarifs existants des tarifs pour des locations de 2h :

- Adulte : 8€
- Enfant : 6€
- Forfait famille : 16€

Vu les articles L 5211-1, L 5211-6 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 14 novembre 2019,

Jean-Claude Malou se demande si la durée de 2h va être respectée.

A l'unanimité le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- Approuver les tarifs supplémentaires pour l'activité de location de canoë :
 - o 2h – Adulte : 8€
 - o 2h - Enfant : 6€
 - o 2h – Forfait famille : 16€

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°10

MISE EN ŒUVRE DU DECRET DU 14 MAI 2020 – PRIMES EXCEPTIONNELLES DE LA CAP VAL DE SAONE POUR LA PERIODE DU 17 MARS AU 7 MAI 2020

Dès le début de l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Président de la République et Monsieur le Premier Ministre s'étaient engagés sur l'attribution d'une prime pour les agents publics placés en « première ligne » pour faire face à la crise.

L'idée qui a présidé à cet engagement consistait à permettre le versement d'une prime pour le personnel de santé et au fur et à mesure des réflexions, cela s'est étendu à tous les agents publics potentiellement amenés à exercer des missions de continuité des services publics alors que la mesure administrative de confinement s'appliquait. Une mesure semblable a été actée dans le secteur privé.

Pour la CAP Val de Saône, la continuité des services a principalement concerné les agents de collecte des déchets ménagers qui n'ont jamais interrompu le service et les agents amenés à assurer l'accueil des enfants des familles jugées prioritaires pour lutter contre l'épidémie.

Pour attribuer cette prime, le décret avance deux critères :

- Article 3 : « agents particulièrement mobilisés » et cette mobilisation s'apprécie en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement, avec notamment un surcroît de travail significatif,
- Article 7 : le montant de la prime varie en fonction de la durée de la mobilisation.

L'Etat avait retenu 3 taux différents dans le décret :

- 330 €
- 660 €
- 1000 €.

Dans la fonction publique territoriale, il est possible de moduler entre 0 et 1000 €, en tenant compte ou pas des taux applicables aux agents de la fonction publique d'Etat.

Pour la CAP Val de Saône, pour traduire cette prime dans l'esprit du décret du 14 mai 2020, il est proposé de retenir deux conditions :

- Le nombre d'heures de travail assurées en « présentiel » entre le 17 mars et le 7 mai 2020,
- Mise en œuvre d'une pondération si l'agent était amené à rencontrer des personnes extérieures dans le cadre de sa mission,

Concernant le personnel administratif, il est proposé l'application d'une prime forfaitaire pour les agents ayant contribué à la continuité des activités en « présentiel ».

Il est proposé en outre de ne pas verser de primes pour les agents en télétravail dans la mesure où il n'y a eu ni surcroît de travail du fait de cette mesure ni exposition auprès de personnes extérieures.

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Vu la réunion de concertation prévue le 17 juin 2020 avec les représentants du personnel,

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la mise en place de la prime COVID-19 conformément à l'article 8 du décret du 14 mai 2020,**
- **Retenir deux critères pour moduler les attributions individuelles :**
 - o **Le nombre d'heures travaillé en présentiel,**
 - o **L'exposition de l'agent à des personnes extérieures à la collectivité.**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document consécutif à ce dossier.**

Marie-Claire Bonnet-Vallet indique que cette décision sera présentée aux syndicats la semaine prochaine et que c'est une enveloppe de 18 200 € pour 74 agents.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

QUESTION N°11 REFACTURATION DES COÛTS D'ACQUISITION DE MASQUES AUX COMMUNES

Pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire, l'approvisionnement en masques a été un sujet particulièrement sensible et difficile à résoudre, du fait de la pénurie, y compris pour le personnel soignant.

Ainsi, à l'approche de la période de déconfinement progressif (actée pour le 11 mai), la question d'équiper les agents et la population s'est imposée aux élus locaux avec force et gravité. C'est pourquoi, plusieurs initiatives ont été prises pour apporter une solution à cette difficulté, afin de renforcer la sécurité des personnes au moment de la reprise des activités.

La CAP Val de Saône a été au carrefour de 3 initiatives :

- Une initiative de l'association des maires de Côte d'Or pour équiper les agents des communes,
- Une initiative de la CAP Val de Saône pour réaliser une commande groupée au profit des communes qui étaient intéressées, pour équiper la population,
- Une initiative de la Région, là encore, à destination des communes intéressées, pour équiper la population.

Le bilan des commandes et des coûts d'établit comme suit :

- Commande de 10 162,30 € via l'AMF21 le 23 avril 2020 :
 - o 23 communes concernées
 - o 937 masques lavables à 3,90 € HT l'unité (réception le 20 mai)
 - o 5 598 masques chirurgicaux à 0,86 € HT l'unité (réception le 7 mai)
- Commande de 22 493,66 € pour HD 86 le 28 avril 2020 (initiative CAP Val de Saône)
 - o 20 communes concernées
 - o 9 000 masques en tissu taille adulte à 2,07 € HT l'unité (réception le 12 mai)
 - o 1 300 masques en tissu taille enfant à 2,07 € HT l'unité (réception le 12 mai)
- Commande pour 41 340 € HT via la Région BFC le 4 mai 2020 (engagée, pas payée), soit 43 613,70 € TTC :
 - o 12 communes concernées
 - o 26 000 masques en tissu taille unique à 1,59 € HT l'unité (réception de 20 % de la commande le 18 mai, 40 % de la commande le 26 mai et 40 % de la commande le 2 juin).

Au surplus, l'Etat va apporter une aide au financement de ces masques :

- Pour les masques à usage unique : aide de 50 % du montant TTC dans la limite de 0,84 € par masque.
- Pour les masques réutilisables : aide de 50 % du prix d'achat TTC dans la limite de 2 € par masque.

A noter enfin que la Région va établir une facture à la CAP Val de Saône en déduisant le montant de l'aide qu'elle va percevoir directement.

Il résulte de ce qui précède que la CAP Val de Saône va refacturer aux communes le montant TTC des masques, en déduisant l'aide qui aura été consentie par l'Etat.

Jean-Claude Malou souligne que c'était une très bonne initiative de la part de la Communauté de Communes pour les communes.

Cédric Bernettes indique que quand on dit que la limite par masque est de 0.84 € ou de 2 € ça veut dire que la subvention est de 0.42 € pour le masque à usage unique et 1 € pour le masque réutilisable. Ce qui peut constituer une part très partielle du coût réel supporté par les communes, surtout au vu de certains tarifs pratiqués.

Vu les différentes commandes groupées de masques réalisées par la CAP Val de Saône,

Vu l'aide de l'Etat qui va être attribuée pour les commandes réalisées,

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- Approuver la refacturation aux communes concernées des acquisitions de masques les concernant après déduction des aides attribuées par l'Etat,
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document consécutif à ce dossier.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

QUESTION N° 12 FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

Une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Une seconde liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,
Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider des admissions en non-valeur des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable »,

A l'unanimité le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 20 712 euros, 8 537.42 euros pour le budget principal, 10 259.44 euros pour le budget environnement-déchets secteur Auxonne et 1 915.14 euros pour le budget environnement-déchets secteur Pontailleur sur Saône
- Admettre en créances éteintes les titres de recettes d'un montant global de 8 707.03 euros, 5 310.05 euros pour le budget principal et 3 396.98 euros pour le budget environnement-déchets secteur Auxonne

Il est précisé que les mandats correspondants seront émis respectivement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

QUESTION N°6
DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend 57 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 12 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents à 9,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2017 fixant le nombre de membres du bureau communautaire à 19,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 portant le nombre de vice-présidents à 10 dans la perspective du transfert de compétence GEMAPI en 2018 et des études relatives au transfert de compétence eau et assainissement prévu pour 2020,

Le Conseil communautaire, par 56 voix pour et une abstention (Monsieur Franck DELOY), a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Maintenir le nombre de Vice-Présidents à 10, conformément à la mandature précédente,

ARTICLE 2 : Prévoir un nombre de membres de bureau communautaire égal à 19 (y compris président(e), vice-président(e)s).

ARTICLE 3 : Autoriser Madame / Monsieur le (la) président(e) à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**QUESTION N°7
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;
Vu les articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des vice-présidents de la communauté à retranscrire au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de vice-présidents à 10 ;

Le (la) président(e) de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du Bureau communautaire sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste, après un appel à candidature pour chacune des vice-présidences.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

- **Messieurs Christophe BRINGOUT et Karim ZOUINE pour assurer la fonction d'assesseur,**
- **Messieurs Laurent PICHOT et Daniel RUARD pour assurer la fonction de scrutateur**

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 1^{er} Vice-Président. Monsieur Jacques-François COIQUIL est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Jacques-François COIQUIL	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 7 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 50 Majorité absolue : 26 Ont obtenu : - Jacques-François COIQUIL : 49 - Franck DELOY : 1	Monsieur Jacques-François COIQUIL est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 2^{ème} Vice-Président. Monsieur Sébastien SORDEL est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Sébastien SORDEL	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 13 Nbr bulletins nuls : 1 Nbr suffrages exprimés : 43 Majorité absolue : 22 A obtenu : - Sébastien SORDEL : 43	Monsieur Sébastien SORDEL est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 3^{ème} Vice-Président.
Monsieur Hugues ANTOINE est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Hugues ANTOINE	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 9 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 48 Majorité absolue : 25 A obtenu : - Hugues ANTOINE : 48	Monsieur Hugues ANTOINE est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 4^{ème} Vice-Président.
Monsieur Cédric VAUTIER est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Cédric VAUTIER	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 11 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 46 Majorité absolue : 24 Ont obtenu : - Cédric VAUTIER : 45 - Fabrice VAUCHEY : 1	Monsieur Cédric VAUTIER est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 5^{ème} Vice-Président.
Monsieur Jean-Paul VADOT est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Jean-Paul VADOT	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 11 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 46 Majorité absolue : 24 Ont obtenu : - Jean-Paul VADOT : 45 - Fabrice VAUCHEY : 1	Monsieur Jean-Paul VADOT est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 6^{ème} Vice-Président.
Madame Carole PAILLARD est candidate.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Madame Carole PAILLARD	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 7 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 50 Majorité absolue : 26 Ont obtenu : - Carole PAILLARD : 48 - Fabrice VAUCHEY : 2	Madame Carole PAILLARD est proclamée élue et installée

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 7^{ème} Vice-Président.
Monsieur Patrice BÉCHÉ est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Patrice BÉCHÉ	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 9 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 48 Majorité absolue : 25 Ont obtenu : - Patrice BÉCHÉ : 44 - Fabrice VAUCHEY : 3 - Franck DELOY : 1	Monsieur Patrice BÉCHÉ est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 8^{ème} Vice-Président.
Madame Florence MOUSSARD est candidate.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Madame Florence MOUSSARD	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 7 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 50 Majorité absolue : 26 Ont obtenu : - Florence MOUSSARD : 47 - Fabrice VAUCHEY : 1 - Franck DELOY : 2	Madame Florence MOUSSARD est proclamée élue et installée

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 9^{ème} Vice-Président.
Monsieur Karim ZOUINE est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Karim ZOUINE	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 10 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 47 Majorité absolue : 24 Ont obtenu : - Karim ZOUINE : 40 - Franck DELOY : 4 - Fabrice VAUCHEY : 3	Monsieur Karim ZOUINE est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 10^{ème} Vice-Président. Madame Evelyne SOMMET est candidate.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Madame Evelyne SOMMET	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 57 Nbr bulletins blancs : 8 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 49 Majorité absolue : 25 Ont obtenu : - Evelyne SOMMET : 43 - Christophe BRINGOUT : 1 - Franck DELOY : 4 - Fabrice VAUCHEY : 1	Madame Evelyne SOMMET est proclamée élue et installée

QUESTION N°8
ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;
Vu les articles L. 5211-, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des membres du Bureau communautaire de la communauté à retranscrire au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de membres du Bureau communautaire à 19 ;

Le (la) président(e) de la communauté de communes rappelle que les autres membres du bureau communautaire sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau communautaire, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

- **Messieurs Christophe BRINGOUT et Karim ZOUINE pour assurer la fonction d'assesseur,**
- **Messieurs Laurent PICHOT et Daniel RUARD pour assurer la fonction de scrutateur**

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 12^{ème} membre du Bureau Communautaire. Monsieur Christophe BRINGOUT est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Christophe BRINGOUT	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 56 Nbr bulletins blancs : 3 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 53 Majorité absolue : 27 Ont obtenu : - Christophe BRINGOUT : 52 - Franck DELOY : 1	Monsieur Christophe BRINGOUT est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 13^{ème} membre du Bureau Communautaire. Monsieur Patrick BOVET est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Patrick BOVET	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 56 Nbr bulletins blancs : 5 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 51 Majorité absolue : 26 Ont obtenu : - Patrick BOVET : 48 - Martine ARMAND : 1 - Nicolas BONNEVIE : 1 - Fabrice VAUCHEY : 1	Monsieur Patrick BOVET est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 14^{ème} membre du Bureau Communautaire. Madame Annick PERNIN est candidate.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Madame Annick PERNIN	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 56 Nbr bulletins blancs : 7 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 49 Majorité absolue : 25 A obtenu : - Annick PERNIN : 49	Madame Annick PERNIN est proclamée élue et installée

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 15^{ème} membre du Bureau Communautaire. Monsieur Gilbert MAZAUDIER est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Gilbert MAZAUDIER	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 56 Nbr bulletins blancs : 10 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 46 Majorité absolue : 24 A obtenu : - Gilbert MAZAUDIER : 46	Monsieur Gilbert MAZAUDIER est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 16^{ème} membre du Bureau Communautaire. Monsieur Jean-Paul DELFOUR est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Jean-Paul DELFOUR	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 56 Nbr bulletins blancs : 15 Nbr bulletins nuls : 1 Nbr suffrages exprimés : 40 Majorité absolue : 21 A obtenu : - Jean-Paul DELFOUR : 40	Monsieur Jean-Paul DELFOUR est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 17^{ème} membre du Bureau Communautaire. Messieurs Benoît VALLEE et Nicolas BONNEVIE sont candidats.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Benoît VALLEE Monsieur Nicolas BONNEVIE	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 56 Nbr bulletins blancs : 5 Nbr bulletins nuls : 1 Nbr suffrages exprimés : 50 Majorité absolue : 26 Ont obtenu : - Benoît VALLEE : 28 - Nicolas BONNEVIE : 22	Monsieur Benoît VALLEE est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 18^{ème} membre du Bureau Communautaire. Monsieur Daniel DION est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Daniel DION	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 56 Nbr bulletins blancs : 11 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 45 Majorité absolue : 23 A obtenu : - Daniel DION : 45	Monsieur Daniel DION est proclamé élu et installé

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 19^{ème} membre du Bureau Communautaire. Monsieur Maximilien AUROUSSEAU est candidat.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Maximilien AUROUSSEAU	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 56 Nbr bulletins blancs : 6 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés : 50 Majorité absolue : 26 Ont obtenu : - Maximilien AUROUSSEAU : 49 - Fabrice VAUCHEY : 1	Monsieur Maximilien AUROUSSEAU est proclamé élu et installé

QUESTION N°9
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCALE(E)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu qu'après l'élection du (de la) Président(e), des Vice-Président(e)s et des autres membres du bureau, le ou la Président(e) devait faire lecture de la charte de l'élu local retranscrite à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose que le ou la Président(e) donne lecture de la charte de l'élu(e) local(e) et remet aux conseillers les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles code général des collectivités territorial annexés à la présente délibération,

Le Conseil communautaire donne acte de la lecture de la charte de l'élu(e) local(e) et de la communication des documents annexés.

QUESTION N°10
DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a délibéré pour que soient déléguées au bureau communautaire les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans une limite de 500 000 € par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par chaque budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la fourchette :
 - o De 90 000 € à 1 000 000 € HT par opération pour les marchés de travaux
 - o De 40 000 au seuil de la procédure d'appel d'offres € HT pour les marchés de fournitures et de services (seuil de 214 000 € HT en 2020 mais qui sera automatiquement actualisé en fonction des évolutions réglementaires).
- La conclusion et la révision des contrats de location et de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers au-delà du montant de 7 500 € par convention et par an ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur de 5 000 € jusqu'à 15 000 € ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire,

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CAP Val de Saône dans la limite de 5 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la fourchette de 300 000 € à 1 000 000 € par budget et par an ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la fourchette de 100 000 € à 500 000 € de subvention et par financeur, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'approuver et de modifier les règlements intérieurs des services publics proposés par la CAP Val de Saône et qui ne modifient pas les tarifs de ces services (la détermination des tarifs reste de compétence du conseil communautaire).
- D'approuver les mesures globales dans la gestion des ressources humaines, sauf les modifications du tableau des effectifs qui demeurent de la seule compétence du conseil communautaire.
- De définir les clés de répartition des coûts de service publics entre les différents budgets de la CAP Val de Saône.
- De proposer, si le (la) Président(e) le sollicite, un avis concernant un projet d'aménagement commercial devant être instruit devant la CDAC ou CNAC.
- De signer des conventions de partenariats qui ne génèrent pas d'enjeux financiers supérieurs à 10 000 € par an (convention SDIS sapeurs-pompiers volontaires, ateliers jeunes, CLEA...)

QUESTION N°11
DELEGATION DE POUVOIRS A LA PRESIDENTE

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a délibéré pour que soient déléguées à la Présidente les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et inférieurs au seuil défini ci-après :
 - o 90 000 € HT par opération pour les marchés de travaux
 - o 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.
- La conclusion et la révision des contrats de location et de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 7 500 € par convention et par an ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux auxquels la CAP Val de Saône pourrait être partie prenante, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieurs à 5 000 euros ;
- De demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000 € de subvention et par financeur, l'attribution de concours financiers ;
- D'autoriser, au nom de la CAP Val de Saône, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant inférieur à 300 000 € par budget et par an ;

**QUESTION N°12
INDEMNITES DE FONCTIONS**

Vu les articles L 5211-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 5214-1 du code général des collectivités territoriales,

L'application combinée des articles L 5211-12 et R 5214-1 du code général des collectivités territoriales permet de déterminer l'enveloppe globale des indemnités de fonction qu'il est possible d'attribuer aux élus communautaires.

Cette enveloppe globale se calcule en appliquant le montant maximum qu'il est possible de voter au (à la) Président(e) + le montant maximum qu'il est possible de voter pour le nombre de Vice-présidents que la collectivité a décidé d'élire, au vu du tableau ci-dessous.

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes applicables depuis le 1er janvier 2019				
	PRESIDENT(E)		VICE-PRESIDENT(E)	
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (montant en euros) Indice majoré : 830 Valeur point : 4,686025€	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (montant en euros) Indice majoré : 830 Valeur point : 4,686025€
20 000 à 49 999	67,50	2 625,35 €	24,73	961,85

Par des délibérations du 18 janvier 2017 et du 7 décembre 2017, il avait été décidé d'appliquer les indemnités de fonction suivantes :

	Président(e)	Vice-Président(e)
% de base de référence de l'indice brut	40,17 % (de 40 % en deçà du plafond)	14,62 % (de 40 % en deçà du plafond)

Ces indemnités avaient été votées pour respecter 3 principes :

- Continuité par rapport à l'enveloppe d'indemnités des anciennes communautés préexistantes afin de ne pas alourdir la charge budgétaire,
- Permettre aux élus de pouvoir assumer leurs fonctions avec les nombreux déplacements inhérents au fonctionnement d'une communauté de communes,

Par rapport au fonctionnement des Communautés de communes qui ont fusionné en 2017, il est possible de voter des indemnités de fonction pour les conseillers communautaires délégués, tout en respectant le montant de l'enveloppe maximale.

Il est proposé d'attribuer des indemnités de fonction à deux conseillers communautaires délégués, tout en restant dans la même enveloppe globale que celle qui était applicable jusqu'en 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Fixer les indemnités de fonction comme suit :

	% de l'indice brut de référence
Président(e)	38,98 %
Vice-Président(e) titulaire d'une délégation	13,53 %
Conseiller(ère) communautaire délégué(e)	6 %

ARTICLE 2 : Préciser que ces indemnités seraient automatiquement revalorisées si une disposition législative ou réglementaire venait à intervenir en ce sens.

ARTICLE 3 : Préciser que ces indemnités prendront effet pour les vice-président(e)s et conseiller(ère)s communautaires délégué(e)s dès l'entrée en vigueur de l'arrêté déterminant les délégations aux élu(e)s.

ARTICLE 4 : Indiquer qu'une annexe sera produite en appui de la délibération lorsque l'identité des élus concernés sera déterminée via les arrêtés de délégation sur le modèle de tableau qui suit, conformément à l'article L 5211-12 du CGCT :

Fonction	Nom – prénom	% de l'indice brut de référence
Président(e)		38,98 %
1 ^{er} Vice-Président(e) titulaire d'une délégation		13,53 %
2 ^{ème} Vice-Président(e) titulaire d'une délégation		13,53 %
3 ^{ème} Vice-Président(e) titulaire d'une délégation		13,53 %
4 ^{ème} Vice-Président(e) titulaire d'une délégation		13,53 %
5 ^{ème} Vice-Président(e) titulaire d'une délégation		13,53 %
6 ^{ème} Vice-Président(e) titulaire d'une délégation		13,53 %
7 ^{ème} Vice-Président(e) titulaire d'une délégation		13,53 %
8 ^{ème} Vice-Président(e) titulaire d'une délégation		13,53 %
9 ^{ème} Vice-Président(e) titulaire d'une délégation		13,53 %
10 ^{ème} Vice-Président(e) titulaire d'une délégation		13,53 %
Conseiller(ère) communautaire délégué(e)		6 %
Conseiller(ère) communautaire délégué(e)		6%

Article L 5211-12 alinéa 5 du CGCT : « Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 23h15.

Fait à Auxonne,
Le 17 JUILLET 2020

La Présidente
Marie-Claire Bonnet-Vallet